

**Date de convocation et d'affichage de l'ordre du jour :**

8 décembre 2023

**Date de publication du procès-verbal de la réunion :**

23 janvier 2024

L'an deux mil vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Tinténiac s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Christian TOCZÉ, Maire.

**Etaient présents :** TOCZÉ Christian, Maire ; Mmes et MM. BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, GARÇON Isabelle, TOUZARD Blaise, PARPAILLON Marie-Laure (part à 20h00 au point 7), BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, Adjointes ; Mmes et MM. ANDRÉ Marie-Thérèse, ARRIBARD Martine, DUFEIL Christophe, GORON Maxime, LEMARCHANDEL Franck, QUENOUILLE Roger, SALIS Anaïs, D'ABOVILLE Rosine, BAZIN Denis, BLANDIN Béatrice, DEHEEGER Vianney, PRESCHOUX Léon, Conseillers Municipaux.

**Etaient absents excusés :** PARPAILLON Marie-Laure donne pouvoir à SALIS Anaïs après son départ au point 7 ; BOSSARD Nelly donne pouvoir à TOCZÉ Christian ; DUFRAIGNE-CLOLUS Cécile donne pouvoir à GORON Maxime ; FOUCHARD Fabrice donne pouvoir à GARÇON Isabelle ; JEANNEAU Luc donne pouvoir à QUENOUILLE Roger ; MORIN-LOUVIGNY Isabelle donne pouvoir à D'ABOVILLE Rosine ;

**Etait absente :** MARTINIAULT Anne-Laure.

**Secrétaire de séance :** ANDRÉ Marie-Thérèse, à qui il est adjoint un auxiliaire, H. PICARD



**Adoption du procès-verbal de la réunion en date du 24 novembre 2023 :**

Le procès-verbal de cette réunion, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**POINT 1 : Compte-rendu des décisions prises en application des délégations d'attributions données au Maire**

**✓ Prémption (Délibération n° 290520-7-15°) :**

Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter les biens suivant :

N° enregistrement	Désignations des parcelles	Adresse du bien	Surface m <sup>2</sup>	PLU	Bien vendu	Compétence
3533723B31	B n° 868	5, rue Zacharie Roussin	470 m <sup>2</sup>	UE	Habitation	Commune

**✓ Information sur la Compagnie d'Assurances retenue suite à la consultation lancée par la CCBR dans le cadre d'un groupement d'achat (délibération n° 290520-7-6°)**

Il est rappelé la délibération n° 170223-10 en date du 17 février 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé :

- « d'approuver la convention constitutive de groupement de commande permanent.
- de donner délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que tout avenant à cette convention et tout acte utile à son exécution.
- d'approuver la participation de la commune au marché mutualisé d'assurances lancé par la Communauté de communes Bretagne Romantique pour la période 2024-2028 (...).

Au terme de la procédure menée par le service compétent de la CCBR et le prestataire ayant reçu mission d'audit, le cabinet d'études Protectas, les offres de la société d'assurances SMACL ont été jugées les mieux-disantes (rapport d'analyse des offres en pièce jointe) et Monsieur le Maire doit retenir les offres de la société d'assurances SMACL par arrêté, conformément à la délégation reçue en début de mandat pour passer les contrats d'assurance de la collectivité.

## **ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **POINT 2 : Présentation de la charte sur la restauration scolaire**

Madame Marie-Laure PARPAILLON présente la Charte sur la Restauration Scolaire élaborée par un groupe de travail commun des Commissions communales « Environnement / Développement Durable » et « Éducation / Enfance – Jeunesse ».

Madame Béatrice BLANDIN demande ce que signifie « produits de qualité et durables ».

### **POINT 3 : Plan de Gestion Durable des Haies Bocagères (PGDH) de la commune : délégation de gestion au SMBV du Linon**

Madame Marie-Laure PARPAILLON précise qu'un Plan de Gestion Durable des Haies Bocagères de la commune va être élaboré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Linon et la Commission communale « Environnement / Développement Durable », en partenariat avec Breizh Bocage.

Il s'agit de gérer durablement les 34 km de haies bocagères communales, dont 15 km en bord de ruisseaux. Le Syndicat du Linon se verrait déléguer par la commune la maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de gestion, y compris la demande de subvention.

La subvention Breizh Bocage s'élève à 65% du HT, et n'est applicable qu'au PGDH. Le reste à charge est donc de 35 % du HT et la TVA. Le groupe de travail communal propose de retenir le devis de l'entreprise SCIC ENR d'un montant de 6 500,00 € H.T. pour la réalisation du PGDH : il appartiendra au comité syndical du Syndicat du Linon de valider cette proposition. Il est à noter que le PGDH va être réalisé sur 2 semaines et demi. Il servira ensuite pour les années à venir, sans avoir besoin d'y revenir. S'en suit une discussion.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

- **Valide l'organisation d'un PGDH sur le territoire communal via Breizh Bocage ;**
- **Délègue la maîtrise d'ouvrage du PGDH au syndicat mixte du bassin du Linon ;**
- **Valide le principe que le syndicat mixte du bassin du Linon prendra en charge le dossier de subvention Breizh Bocage et refacturera le reliquat à la commune à l'issue de la prestation, soit 35 % du coût de la prestation H.T., et la TVA.**

## **AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES**

### **POINT 4 : Revalorisation des tarifs communaux pour l'année 2024**

Monsieur Blaise TOUZARD relève que la Commission Finances s'est réunie le lundi 11 décembre 2023 et propose une revalorisation des tarifs communaux à hauteur de 3,4 %, ce qui correspond à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation sur un an (IPC de novembre à novembre).

La Commission « Finances » propose la revalorisation des tarifs municipaux :

<b>CONCESSIONS CIMETIÈRE</b>		
<b>DÉSIGNATION</b>	<b>Tarif 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
<b>Ancien Cimetière</b>		<b>+ 3,4 %</b>
15 ans pour 2m <sup>2</sup>	67,19 €	<b>69,47 €</b>
15 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	93,74 €	<b>96,93 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup>	133,90 €	<b>138,45 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	187,47 €	<b>193,84 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup>	227,67 €	<b>235,41 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup> en bordure des 2 allées partant de la concession 1-1-189	321,42 €	<b>332,35 €</b>
<b>Nouveau Cimetière</b>		
15 ans pour 2m <sup>2</sup>	160,71 €	<b>166,17 €</b>
30 ans pour 2m <sup>2</sup>	329,38 €	<b>340,58 €</b>
50 ans pour 2m <sup>2</sup>	535,66 €	<b>553,87 €</b>
<b>Columbarium (résidents dans la Commune)</b>		
10 ans	543,03 €	<b>561,49 €</b>
15 ans	810,78 €	<b>838,35 €</b>
20 ans	1 148,67 €	<b>1 187,72 €</b>
<b>Columbarium (pour renouvellement des non-résidents dans la Commune)</b>		
10 ans	705,94 €	<b>729,94 €</b>
15 ans	1 054,02 €	<b>1 089,86 €</b>
20 ans	1 406,31 €	<b>1 454,12 €</b>
<b>Cavurne</b>		
10 ans	318,60 €	<b>329,43 €</b>
15 ans	477,90 €	<b>494,15 €</b>
20 ans	637,20 €	<b>658,86 €</b>
<b>Jardin du souvenir</b>		
Tarif de la mise en place de la plaque sur le jardin du souvenir pour 10 ans renouvelable	53,10 €	<b>54,91 €</b>
<b>DROITS DE PLACE-MARCHÉ DU MERCREDI</b>		
	<b>Tarifs 2023</b>	<b>Tarif 2024</b>
Le mètre linéaire <b>sans</b> branchement électrique	0,72 €	<b>0,74 €</b>
Le mètre linéaire <b>avec</b> branchement électrique	1,35 €	<b>1,40 €</b>
Forfait trimestriel <b>sans</b> branchement électrique	6,88 €	<b>7,11 €</b>
Forfait trimestriel <b>avec</b> branchement électrique	13,53 €	<b>13,99 €</b>
<b>HORS MARCHÉ-COMMERCANTS DU SAMEDI ET FOOD TRUCKS</b>		
La demi-journée sans électricité	3,95 €	<b>4,08 €</b>
La demi-journée avec électricité 1,55€ en plus du tarif sans électricité (50% du tarif électricité du camping)	5,50 €	<b>5,69 €</b>

## TARIFS DIVERS

DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Barrières de sécurité	2,27 €	2,35 €
Impression noir et blanc avec une ou des images la feuille au centre culturel	0,42 €	0,43 €
Impression copie couleur (la feuille) au centre culturel	0,53 €	0,55 €
Impression couleur avec une ou des images (la feuille) au centre culturel	1,06 €	1,10 €
ESPACE DU GUESCLIN		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarif 2024
<b>Prêt mobilier Espace Du Guesclin</b>		
location table, l'unité	2,27 €	2,35 €
location chaise, l'unité	1,14 €	1,18 €
<b>Salle Du Guesclin</b>		
<u>Repas-buffet</u>		
√location	157,14 €	162,48 €
√chauffage : forfait 15% du tarif pour l'utilisation de l'électricité en période de chauffe	23,57 €	24,37 €
<u>Vin d'honneur</u>		
√location	51,20 €	52,94 €
√chauffage : forfait 15% du tarif pour l'utilisation de l'électricité en période de chauffe	7,68 €	7,94 €
<u>Location pour activités professionnelles</u>		
→ la journée		
√location	139,68 €	144,43 €
√chauffage : forfait 15% du tarif pour l'utilisation de l'électricité en période de chauffe	20,95 €	21,66 €
→ la 1/2 journée		
√location	69,84 €	72,21 €
√chauffage : forfait 15% du tarif pour l'utilisation de l'électricité en période de chauffe	8,38 €	8,66 €
Chauffage forfait 15% du tarif pour l'utilisation de l'électricité en période de chauffe		
<b>Préau Du Guesclin- LOCATION SEULEMENT du 01/04 au 30/09</b>	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Repas-buffet	100,14 €	103,54 €
Vin d'honneur	39,08 €	40,41 €
Location pour activités professionnelles		
→ la journée	93,12 €	96,29 €
→ la 1/2 journée	46,57 €	48,15 €
<b>Caution salle et préau (pas de revalorisation : caution non encaissée sauf exception)</b>	510,00 €	510,00 €
<b>Pénalité de nettoyage salle et préau</b>		60,00 €
50% réduction pour les familles de la Commune sur la location pour toutes les salles de l'Espace Duguesclin		

DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Location ½ journée	50,00 €	51,70 €
Chauffage ½ journée	10,00 €	10,34 €
<b>Pénalité de nettoyage</b>		<b>40,00 €</b>
<b>CAMPING MUNICIPAL</b>		
<b>H.T. (TVA en sus à 7 % ou 20 %)</b>		
DÉSIGNATION	Tarifs 2023	Tarifs 2024
Campeur	3,13 €	<b>3,24 €</b>
Enfants de moins de 7 ans	1,96 €	<b>2,03 €</b>
Véhicule	2,07 €	<b>2,14 €</b>
Véhicule à deux roues de 125 cm <sup>3</sup> et plus	1,06 €	<b>1,10 €</b>
Emplacement	2,07 €	<b>2,14€</b>
Electricité	3,11 €	<b>3,22 €</b>
Droit de douche pour pers. extérieure au camping	2,23 €	<b>2,31 €</b>
Taxe de séjour au réel par personne et par nuitée (CCBR)	0,20 €	<b>0,22 €</b>
<b>Exonérations obligatoires de la Taxe de Séjour</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>∅ Les mineurs (les moins de 18 ans)</li> <li>∅ Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la communauté de communes</li> <li>∅ Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire</li> </ul>		
Garage mort uniquement pendant l'ouverture du camping	3,70 €	<b>3,83 €</b>
<b>Bateliers du canal</b>		
Accès aux sanitaires et conteneurs du camping (nuitée)	1,84 €	<b>1,90 €</b>
Branchement électrique (nuitée) même tarif que pour camping	3,11 €	<b>3,22 €</b>
Branchement eau potable (nuitée)	0,56 €	<b>0,58 €</b>
<b>Camping-cariste (aire de service)</b> La nuitée (pas de TVA applicable)	5,30 €	<b>5,48 €</b>

**4-2 Revalorisation des tarifs de location de l'Espace Ile et Donac**

La Commission « Finances » réunie le 11 décembre 2023, propose une revalorisation des tarifs à hauteur de 3,4 %, ce qui correspond à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation sur un an (IPC de novembre à novembre), visés dans les tableaux joints.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les tarifs communaux 2024 proposés par la Commission « Finances ». Ils sont appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**4-3 Information relative aux tarifs CCBR du Centre Culturel**

Madame Nathalie DELVILLE présente, pour information, les tarifs du Centre Culturel et donne des chiffres de fréquentation et d'animations.

En réponse à la question de Monsieur Léon PRESCHOUX, il y a 12 bibliothèques dans le réseau de la CCBR.

**Tarifs d'inscription :**

- 10 € par adulte et par an (de date à date) et
- Gratuité pour les moins de 18 ans

**Prêt aux collectivités :**

Par exception, les règles de prêt et tarifs appliqués aux collectivités ne sont pas harmonisés.

**Tarification réduite : Tarif réduit de 5 € pour :**

- Les minima sociaux
- Les étudiants de 18 à 25 ans
- Les touristes (caution de 50 €)
- Les nouveaux habitants de la CCBR, arrivés il y a moins d'un an sur le territoire dans une commune adhérente au réseau

**Clause dédiée aux écoles et aux associations****• Carte « collectivité »**

Le COPIL préconise d'instaurer une carte « collectivité », destinées :

- Aux enseignants des écoles-collèges-lycées du territoire (du public comme du privé)
- Aux assistants maternels du territoire (affiliés au RPAM de la CCBR)
- Aux éducateurs, animateurs, coordinateurs des centres de loisirs, haltes garderies, services périscolaires de statut communal, établissements éducatifs (IME, ITEP sous convention avec l'Etat)

Cette carte « collectivité » a les caractéristiques suivantes :

- Tarif : gratuité
- Règles d'emprunt : maximum de 15 documents imprimés, pas de CD ou de DVD
- Durée de prêt : pas de dérogation prévue aux conditions habituelles
- Modalités d'emprunt et de retour : uniquement sur site (les détenteurs de la carte « collectivité » peuvent emprunter dans toutes les bibliothèques du réseau, mais ils devront se déplacer pour emprunter et rendre les documents, qui ne circuleront pas par les navettes).

Cette carte « collectivité » est individuelle et nominative. Elle est instaurée à titre expérimental pour un usage éducatif sur la durée de la convention soit du 1er septembre 2018 au 31 décembre 2021.

**• Cas particulier des accueils de classe**

Dans le cadre des accueils de classes en bibliothèque, limitation de l'emprunt aux documents présents sur site (pas de réservation de documents pour un transit depuis une autre bibliothèque).

Les élèves :

- Soit disposeront d'une carte individuelle
- Soit seront rattachés à une carte « groupe »

Le choix est laissé libre à chaque bibliothèque, qui devra s'y tenir ensuite. Dans tous les cas, la gratuité s'applique (la carte « collectivité » est gratuite, la carte individuelle est gratuite jusqu'à 18 ans). Aucune distinction n'est faite entre établissement scolaire public ou privé.

**• Cas particulier des résidents EHPAD, etc.**

Pour les personnes en perte d'autonomie, la structure d'accueil prend le relais : le COPIL préconise de passer une convention (modèle standard à définir) au cas par cas, reliant l'organisme, la Communauté de communes et les communes.

**• Cas des associations**

Le COPIL ne préconise pas de clause particulière pour les associations (trop nombreuses et diverses, elles sont par ailleurs de statut privé) : leurs adhérents s'inscrivent en bibliothèque à titre individuel.

**Autres cas particuliers et points divers**

- La gratuité pour les bénévoles œuvrant en bibliothèque
- Une tarification supplémentaire pour les habitants des communes hors réseau : 15 €

**POINT 5 : Décision Modificative n° 4 du Budget de la commune**

Monsieur Blaise TOUZARD précise que les taux d'intérêts ont fortement augmenté sur l'année 2023, ce qui a entraîné un remboursement d'intérêts des emprunts plus important que ce qui avait été estimé avec une marge de sécurité au BP 2023.

Afin de pouvoir passer les écritures des intérêts échus non courus sur 2023, les membres de la Commission « Finances » réunis le 11 décembre 2023, proposent d'ouvrir des crédits supplémentaires au chapitre 66 « Intérêts d'Emprunts » - compte 661121 « Intérêts d'Emprunts » de + 1 411 €, en prenant sur le chapitre 65 « Autres Charges de gestion courante » - compte 65131 « Bourses », de la façon suivante :

2023 - 169

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<b>Chapitre 66- Charges Financières</b>			
Cpte 661121- Intérêts d'emprunts	+1 411,00 €		
<b>Chapitre 65- Autres charges des gestion courante</b>			
Cpte 65131- Bourses	-1 411,00 €		
	0,00 €		

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n° 4 du BP 2023 de la commune.**

**CONSEIL MUNICIPAL : ORGANISATION**

**POINT 6 : Désignation d'un référent déontologue de l'élu local : désignation d'un référent commun pour les communes membres de la CCBR**

Monsieur le Maire précise que depuis la publication du décret 2022-1520 du 06 décembre 2022, toutes les collectivités ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux. Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de désigner un référent commun entre plusieurs collectivités (ex : entre plusieurs communes ou encore entre EPCI et communes membres).

Aux termes de l'article R. 1111-1-A du CGCT :

*« Le référent déontologue mentionné à l'article L. 1111-1-1 est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte visé à l'article L. 5721-2.*

*Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.*

*Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par :*

*1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;*

*2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. »*

**Le rôle du référent déontologue de l'élu local est de :**

- Prévenir les risques auxquels les élus peuvent s'exposer et/ou exposer leurs collectivités ;
- Conseiller et éclairer l'élu qui le consulte sur les conduites à tenir et les bonnes pratiques à adopter au regard notamment des principes développés dans la charte de l'élu local.

La CCBR propose de confier au référent les missions de base présentées ci-dessus, à savoir des missions de conseil. Ponctuellement, il pourra être par ailleurs sollicité pour des actions de sensibilisation aux principes déontologiques issus notamment de la charte de l'élu local destinées aux élus communautaires et/ou communaux.

## 2023 - 17 **Qui peut exercer le rôle de référent déontologue ?**

La désignation du référent déontologue repose sur le principe de l'extériorité qui doit permettre de garantir son indépendance et son impartialité.

Pour être désigné, le référent déontologue doit, par conséquent, remplir les conditions suivantes :

- N'exercer aucun mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles il est désigné ;
- Ne pas avoir exercé de mandat d'élu local depuis au moins trois ans (le délai s'apprécie à la date de la désignation du référent – délibération) ;
- Ne pas être agent de ces collectivités et se trouver en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

La CCBR propose de solliciter un voire deux référents en fonction du nombre de communes intéressées par la désignation d'un référent commun issus de la liste fournie par l'AMF. La sollicitation sera centralisée et effectuée par les services de la CCBR.

### **Quelle durée d'exercice pour le référent désigné ?**

La durée de l'exercice de la fonction de référent est à la discrétion des collectivités.

La CCBR propose de fixer la durée de l'exercice de la fonction de référent à 3 ans afin de permettre aux élus du prochain mandat de disposer d'un temps nécessaire pour choisir s'ils souhaitent reconduire ou pas le dispositif de désignation commune avec la CCBR.

### **Quelle rémunération pour le référent déontologue ?**

Concernant les modalités de rémunération du référent déontologue des élus locaux, soit la mission est effectuée à titre gracieux, soit elle donne lieu à indemnisation.

Dans ce second cas, c'est l'organe délibérant qui la fixe par délibération. L'indemnisation prend alors la forme de vacations versées par la collectivité, dont le montant ne peut pas dépasser les plafonds suivants (arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520) :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 € par dossier.

La CCBR propose de prévoir l'indemnisation du référent déontologue suivant les plafonds fixés par arrêté et prévoir le cas échéant le remboursement des frais de route et d'hébergement au cas où la sollicitation reçue par le référent nécessiterait d'engager ces frais. Le règlement de l'indemnisation et des frais afférents incombe à la collectivité de l'élu ayant saisi le référent.

Afin de répondre à diverses sollicitations faites en ce sens, la CCBR demande à chaque commune membre de lui faire part de son intérêt sur ce projet de désignation d'un référent déontologue commun.

Afin de respecter le RGPD, la CCBR propose de procéder en deux temps, à savoir en approuvant dans un premier temps de manière concordante la désignation d'un référent commun, puis dans un second temps en désignant nommément le ou les référents.

Madame Rosine d'ABOVILLE précise que l'on perçoit mal qui peut être référent déontologue.



**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la désignation d'un référent déontologue de l'élu local commun aux communes membres de la CCBR qui en auront exprimé le souhait.**

**2023 - 171**

Départ de Marie-Laure PARPAILLON à 20h00.

**URBANISME / AFFAIRES FONCIÈRES**

**POINT 7 : Acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 257**

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 357 au Sud de l'agglomération (voir plan joint).

Elle est également en cours d'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 258 (délibération n° 290422-3 en date du 29 avril 2022).

L'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 257 d'une surface de 5 436 m<sup>2</sup>, comme celles aux alentours, est classée en zone naturelle au PLU de la commune, zone humide, avec des haies à préserver et une végétation dense. En dehors d'un intérêt écologique, cette parcelle n'est pas constructible. Elle est de ce fait sans grande valeur économique.

Par contre, elle présente un intérêt pour la préservation de la faune et de la flore en zone humide. Elle permettrait également aux habitants des lotissements des rives du canal et aux collégiens de rejoindre plus directement par un cheminement piétonnier PMR, l'arrêt de car du bas de l'avenue Du Guesclin.

Monsieur le Maire a proposé aux 7 propriétaires de ladite parcelle B 257 que la commune de TINTÉNIAC s'en porte acquéreur au prix de 3 300,00 € net vendeurs, ce qui a été accepté par les consorts BOUCHER, co-propriétaires, les frais de notaire étant, bien entendu, à la charge de la commune.

Les membres de la Commission « Urbanisme », sollicités par mail le 11 décembre, ont validé à la majorité cet achat.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle cadastrée section B n° 257 d'une surface de 5 436 m<sup>2</sup> aux consorts BOUCHER au prix de 3 300,00 € net vendeurs, les frais de notaire, Maître BODIC de Hédé-Bazouges, étant à la charge de la commune, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles en ce sens.**

**POINT 8 : Nouvelle délibération relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section B n° 467, 531 et 535**

Il est rappelé la délibération n° 190221-9 en date du 19 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé « *de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B n° 140, 467, 531 et 535 appartenant à Madame Eveline RAFFRAY née LE MEN au prix de 25,76 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle B 535 et de 1 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles B 140, 467 et 531, soit un total net vendeur de 4 661,88 € (sous réserve du calcul définitif des surfaces par le géomètre), et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la commune.* »

Madame Evelyne RAFFRAY est décédée au printemps 2023 : ses ayant-droits deviennent par conséquent propriétaires des parcelles cadastrées section B n° 467, 531 et 535 (la parcelle B 140 avait été visée à tort comme propriété de Madame RAFFRAY).

Monsieur le Maire informe que le compromis de vente avec la congrégation HSTV a été signé le 7 décembre dernier.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section B n° 467, 531 et 535 appartenant aux ayants-droits de Madame Eveline RAFFRAY née LE MEN, décédée, au prix de 25,76 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle B 535 et de 1 €/m<sup>2</sup> pour les parcelles B 467 et 531, et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents notariés et autres en ce sens. Les frais de notaire et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur, c'est-à-dire la commune.**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire donne des informations sur les incidents, dégradations et autres incivilités répétés sur la commune. S'en suit des échanges.  
Rosine d'ABOVILLE évoque un fait révélateur survenu le 24 novembre à l'Espace I&D : un groupe de jeunes silencieux restait tard près de la salle jusqu'à la fermeture d'une fenêtre des WC : vraisemblablement, ils attendaient le départ des utilisateurs de la salle pour s'introduire dans l'Espace I&D par cette fenêtre. La mise en place de barreaux aux fenêtres serait peut-être nécessaire pour éviter toute intrusion malintentionnée.
- Isabelle GARÇON rappelle les deux spectacles de Noël offerts aux écoles le 19 décembre pour les maternels le matin, puis pour les élémentaires l'après-midi.
- Isabelle GARÇON informe que le Conseil des jeunes citoyens a travaillé sur un questionnaire qui va être mis en ligne le 5 janvier 2024 afin de connaître les souhaits des jeunes tinténiacais et de la population en général quant aux besoins en infrastructures nouvelles et autres services à la population.
- Nathalie DELVILLE rappelle le Concert du SIM ce week-end à l'Espace Ille-et-Donac.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au vendredi 19 janvier 2024 :

**Les dates des séances du Conseil Municipal pour l'année 2024 sont les suivantes : 19 janvier, 16 février, 15 mars, 12 avril, 17 mai, 21 juin, 12 juillet, 20 septembre, 18 octobre, 15 novembre et 20 décembre 2024.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 40.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

#### **SIGNATURES :**

Le Maire,  
Christian TOCZÉ



Le secrétaire de séance  
Marie-Thérèse ANDRÉ

